

BE-A0524\_710854\_708943\_FRE

Inventaire des archives du Deuxième  
Bureau de l'Enregistrement de Mons, 1901-  
2006



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	13
Archives.....	15
Contenu et structure.....	16
Contenu.....	16
Sélections et éliminations.....	17
Accroissements / compléments.....	18
Mode de classement.....	18
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	19
I. Registres de formalité et de recette.....	19
A. Actes civils publics.....	19
1 - 626 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (5). 30 avril 1931 - 13 juillet 1987.....	19
1 - 20 Registres de formalité et de recette des actes civils publics. 1931-1935.....	19
451 - 626 Registres de formalité et de recette des actes civils publics. 1935-1987.....	20
B. Actes sous seing privé.....	31
21 - 638 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (6). 1er mai 1931 - 3 février 1988.....	31
21 - 32 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (6). 1931-1960.....	31
627 - 638 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (6). 1960-1988.....	32
639 - 651 Registres de formalité et de recettes des actes sous seing privé portant transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles situés en Belgique (6 bis). 1931-1986.....	33
C. Annexes.....	34
1. Baux.....	34
33 - 668 Copies de baux. 1937-1967.....	34
33 - 43 Copies de baux. 1937-1950.....	34
652 - 668 Copies de baux. 1951-1967.....	34
2. Actes sous seing privé.....	36
44 - 683 Copies d'actes sous seing privé portant mutation d'immeubles et cession de mitoyenneté. 1921-1966.....	36
44 - 72 Copies d'actes sous seing privé et cession de mitoyenneté. 1921-1950.....	36
668 - 683 Copies d'actes sous seing privé portant mutation d'immeubles et cession de mitoyenneté. 1951-1966.....	38
II. Sommiers des associations sans but lucratif.....	40
73 - 74 Sommiers des associations sans but lucratif assujetties à la taxe annuelle compensatoire des droits de succession (30). 1931-1994.....	40

---

III. Dépôt des déclarations de succession.....	41
75 - 80 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (47). 28 janvier 1958 - 2 octobre 1980.....	41
IV. Tables des décès.....	42
81 - 95 Tables des décès (54). 1928-1982.....	42
82 - 95 Deuxième série. 1950-1982.....	42
V. Inventaire des documents du bureau.....	44
VI. Comptes mobiles.....	45
A. Personnes physiques.....	45
1. Cimetière.....	45
97 - 308 Comptes mobiles apurés des personnes physiques (58). 1901- 2003.....	45
2. Actifs.....	58
309 - 418 Comptes mobiles actifs des personnes physiques (58). 1901-2006. .....	58
B. Personnes morales.....	65
1. Cimetière.....	65
419 - 422 Comptes mobiles apurés des personnes morales (58). 1901-2003. .....	65
2. Actifs.....	65
423 - 427 Comptes mobiles actifs des personnes morales (58). 1901-2006. .....	65
VII. Registre des étrangers.....	66
VIII. Déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des A.S.B.L.....	67
A. Personnes physiques.....	67
429 - 449 Déclarations de succession (187). 1926-1945.....	67
429 - 449 Déclarations de succession. 1926-1939.....	67
685 - 696 Déclarations de succession. 1940-1945.....	68
B. Associations sans but lucratif.....	69



## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Bureau de l'Enregistrement Mons II

Période:  
1901 - 2006

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0524.818

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 696.00
- Etendue inventoriée: 23.55 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Mons

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire <sup>1</sup>.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

---

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Deuxième bureau de l'enregistrement de Mons (1970-2014).

#### *Anciens noms*

Deuxième bureau des actes civils et des successions de Mons (1931-1969).

Bureau des successions de Mons (1921-1931).

### HISTORIQUE

Les lois révolutionnaires des 5 et 19 décembre 1790 instaurent les droits d'enregistrement, taxes sur les transferts de biens (surtout immobiliers), prélevés par le biais d'un enregistrement par le fonctionnaire compétent. Les premiers bureaux de l'enregistrement et des domaines sont créés dans nos régions en 1796, après notre annexion à la République française. Le ressort d'un bureau correspond à une ou plusieurs municipalités cantonales. Toutefois, dans certaines communes forts peuplées, les attributions de l'enregistrement peuvent être réparties entre plusieurs receveurs chargés chacun d'une part des compétences.

En date du 26 pluviôse an IV (15 février 1796), il est fait mention de l'existence d'un bureau de l'enregistrement à Mons <sup>2</sup>. L' *Almanach du département de Jemappes* de l'an VII précise la découpe des attributions entre plusieurs bureaux spécifiques et indique que ces bureaux ont pour ressort les cantons municipaux de Mons, Lens, Harveng et Pâturages <sup>3</sup>.

Il existe deux bureaux, l'un dirigé par Augustin Voidel, receveur de l'enregistrement et l'autre, dirigé par Augustin Delavault, receveur du domaine national <sup>4</sup>. Le citoyen Voidel est également chargé de la conservation des hypothèques. Dès l'an XI (1801) au plus tard, le nombre de bureaux passe à quatre. Le bureau de l'enregistrement des actes civils et des déclarations de succession, dirigé par Voidel et établi place de la Révolution, se charge de l'enregistrement des actes civils et des déclarations de succession, de la recette du timbre, des saisies réelles, des barrières et des droits sur le tabac. Le bureau de l'enregistrement des actes judiciaires et d'huissiers, dirigé par le citoyen Lenoir, traite, outre ces dernières matières, de celle de la recette du timbre, des amendes, des patentes, des droits de greffe et de ceux de messageries. Le bureau de la recette des domaines nationaux, dirigé par le citoyen Dallonville, traite également de la recette du prix de vente de l'aliénation des domaines nationaux pour tout le département et celle du prix des ventes de bois et des amendes forestières. Par ailleurs, un bureau du

---

2 Arrêté du directoire exécutif du 26 pluviôse an IV (15 février 1796) qui détermine les bureaux d'hypothèques à établir dans les départements réunis, *Pasinomie*, 1re série, t. 7, p. LXII-LXIII.

3 *Almanach du département de Jemappes pour l'an VII*, Mons, an VII, p. 28-30.

4 *Ibidem*.

timbre extraordinaire, dirigé par le citoyen Nicat, est établi dans le local de la Direction de l'enregistrement et des domaines de Mons <sup>5</sup>.

Quant aux cantons municipaux, ils sont constitués en 1795 lors de la division du département de Jemappes en cantons. Le canton de Mons est formé de la seule ville de Mons <sup>6</sup>, celui de Lens, des communes de Baudour, Bauffe, Brugelette, Cambron-Casteau, Cambron-Mairie, Cambron-Saint-Vincent, Erbaut, Erbisœul, Fouleng, Gages, Ghlin, Gibecq, Gondregnies, Grosage, Herchies, Jurbise, Lens, Masnuy-Saint-Jean, Mévergnies-lez-Lens, Montignies-lez-Lens, Neufmaison, Nimy-Maisières, Sirault <sup>7</sup>, et celui de Pâturages des communes d'Asquillies, Aulnois, Blaregnies, Bougnies, Cibly, Cuesmes, Eugies, Frameries, Genly, Givry, Gœgnies-Chaussée, Harmignies, Harveng, Havay, Hornu, Hyon, Jemappes, Mesvin, Noirchain, Nouvelles, Pâturages, Quaregnon, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Sars-la-Bruyère, Spiennes, Warquignies, Wasmes, Wasmuel <sup>8</sup>. L'arrêté du 2 septembre 1796 a transféré 14 communes du canton de Pâturages vers celui de Harveng <sup>9</sup>. Il s'agit des communes d'Asquillies, Bougnies, Cuesmes, Givry, Gœgnies-Chaussée, Harmignies, Harveng, Havay, Hyon, Mesvin, Nouvelles, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Spiennes <sup>10</sup>

Les cantons municipaux sont supprimés par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) <sup>11</sup> et remplacés par les cantons judiciaires. Les deux cantons judiciaires de Mons sont créés par l'arrêté des consuls du 7 frimaire an X (28 novembre 1801) <sup>12</sup>. Le canton de Mons-Nord est composé des communes de Havré, Mons-Nord, Nimy-Maisières, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes tandis que le canton de Mons-Sud se compose des communes de Cibly, Cuesmes, Ghlin, Hyon, Jemappes (y compris Flénu), Mesvin, Mons-Sud et Nouvelles. La loi du 8 mai 1847 réunira toutes ces communes pour ne plus former qu'un seul canton de Mons <sup>13</sup>.

La suppression des municipalités de canton et l'établissement des cantons judiciaires ne change cependant rien aux ressorts des bureaux jusqu'à la fin de l'année 1807. Le 1er janvier 1808, en vertu d'un arrêté du directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines du 12 septembre 1807, les bureaux de cette administration situés dans le département de Jemappes sont réorganisés. Il restera neuf bureaux pour l'arrondissement communal de Mons, ils seront placés à Enghien, Soignies, Chièvres, Lens, Mons, Pâturages et Boussu. Les trois bureaux de Mons sont composés des treize communes des deux cantons de Mons <sup>14</sup>.

La découpe géographique et les compétences des bureaux reste inchangée jusqu'en 1868. Ils sont communément dénommés " bureau des actes civils et

5 Almanach du département de Jemappes pour l'an XI, Mons, an XI, p. 18-19

6 S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 1, p. 330.

7 Ibidem, p. 385.

8 Ibidem, p. 408-409.

9 Ibidem.

10 Ibidem, p. 368-369.

11 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 1er, n° 17, arrêté n° 115.

12 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

13 S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 1, p. 496-497.

14 Almanach du département de Jemappes pour l'année 1808, Mons, 1808, p. 207-208. Voir aussi Archives de l'État à Mons, Collection d'imprimés officiels de l'époque française, n° 835.

des successions ", " bureau des actes judiciaires ", " bureau des domaines " et " bureau du timbre extraordinaire " <sup>15</sup>.

Par arrêté royal du 6 novembre 1867, le Bureau des actes judiciaires et le Bureau des domaines voient leurs compétences modifiées à partir du 1er janvier 1868 <sup>16</sup>. La recette des produits divers, non compris la régie des biens saisis du Hainaut, est attribuée au bureau des domaines, tandis que la recette du droit de timbre extraordinaire, ainsi que le débit des formules de permis de port d'armes de chasse et de passeports, sont attribués au bureau des actes judiciaires, où continueront à être acquittés les frais de justice urgents et non urgents.

À partir du 1er janvier 1896, le Bureau des domaines est renommé Bureau des domaines et des actes d'huissiers. Il reprend les compétences de l'enregistrement des actes d'huissiers et des exploits et procès-verbaux d'huissiers qui étaient exercées jusqu'alors par le Bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire <sup>17</sup>.

À partir du 1er mai 1912, l'enregistrement des actes administratifs et des actes sous seing privé autres que les annexes des actes notariés entre dans le champ des compétences du bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire. Celles-ci étaient précédemment dévolues au bureau des actes civils et des successions. Toutefois, l'enregistrement des procurations et autres actes simples sous signature privée pourra être requise indifféremment au bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire et au bureau des domaines et actes d'huissiers.

Le 1er janvier 1921, le Bureau des actes civils et des successions est divisé sur une base fonctionnelle en un bureau des actes civils et en un bureau des successions <sup>18</sup>.

Dix ans plus tard, à compter du 1er mai 1931, la division fonctionnelle des bureaux ayant les actes civils et les successions comme compétence est supprimée au profit d'une division territoriale du canton de Mons <sup>19</sup>.

Le Premier bureau des actes civils et des successions, qui remplace le Bureau des actes civils, est compétent pour l'enregistrement des actes des notaires Degand, Delanney, Dumortier, Grimard et Tondreau, à Mons, ainsi que pour l'enregistrement des actes notariés, des actes sous seing privé contenant mutation de propriété, d'usufruit et de jouissance de biens immeubles et la perception des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession pour les communes de Havré, Mons, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes.

Le Deuxième bureau des actes civils et des successions, qui remplace le Bureau des successions, est compétent pour l'enregistrement des actes des notaires Hambye, Houdart et Jeanmart, à Mons, ainsi que des mêmes compétences que le premier bureau pour les communes de Ciplly, Cuesmes, Flénu, Ghlin, Hyon, Jemappes, Maisières, Mesvin, Nimy et Nouvelles.

Dès ce moment, la documentation produite par les anciens bureaux traitant des successions et des actes civils est considérée comme commune aux deux

---

15 Almanach royal, 1867.

16 A.R. du 6 novembre 1867, Moniteur belge, 19 novembre 1867, p. 6342.

17 A.R. du 28 novembre 1895, Moniteur belge, 7 décembre 1895, p. 4665.

18 A.R. du 30 novembre 1920, Moniteur belge, 15 décembre 1920, p. 10131.

19 A.R. du 14 mars 1931, Moniteur belge, 19 mars 1931, p. 1440-1442.

bureaux. Dans les faits, elle a été réunie au Premier bureau de l'enregistrement.

Dans le même temps, les compétences du Bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire et du Bureau des actes d'huissiers et des domaines sont précisées.

Le premier est chargé, pour les communes de Ciply, Cuesmes, Flénu, Ghlin, Havré, Hyon, Jemappes, Maisières, Mesvin, Mons, Nimy, Nouvelles, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes, de l'enregistrement des actes judiciaires et des actes administratifs et des actes sous seing privé ne contenant pas mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles. Il est aussi compétent pour le recouvrement des droits liquidés en débet du chef d'actions portées devant les tribunaux, pour la perception des droits de timbre et des taxes assimilées au timbre et pour le débet des timbres fiscaux. Enfin, il s'occupe de la formalité du timbrage à l'extraordinaire et de la perception de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance pour l'ensemble des arrondissements judiciaires de Mons et de Tournai.

Le deuxième est quant à lui compétent, dans le canton de Mons, pour l'enregistrement des actes d'huissiers et de tous autres ayant pouvoir de faire des exploits et procès-verbaux, ainsi que de l'enregistrement des déclarations de refus de paiement et des effets joints à ces déclarations et aux protêts, pour l'enregistrement des procurations et autres actes sous seing privé non mutatifs d'immeubles, pour le recouvrement des produits domaniaux, des péages et des produits divers et accidentels, pour la recette des amendes et des frais de justice et pour le débet des timbres fiscaux. Il exerce également, dans l'arrondissement judiciaire de Mons, la recette des produits généralement quelconques des bois domaniaux ou indivis et des propriétés qui en dépendent. Par arrêté ministériel du 5 juillet 1952, les bureaux de Mons sont à nouveau profondément réorganisés <sup>20</sup>.

Un troisième bureau des actes civils et successions de Mons est créé à cette occasion. Il reprend aux deux premiers bureaux des actes civils et des successions de Mons, ainsi qu'au bureau des actes civils et des successions de Pâturages, l'enregistrement des actes des notaires Bertaux et Brahy à Mons ainsi que les compétences de l'enregistrement des actes notariés, des actes sous seing privé, et de la perception des droits de succession pour les communes du canton de Mons : Ciply, Cuesmes, Havré, Hyon, Mesvin, Nouvelles, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes ; et celles du canton de Pâturages : Asquillies, Bougnies, Eugies, Genly, Givry, Harmignies, Harveng, Havay, Noirchain, Quévy-le-Grand et Quévy-le-Petit.

Ce dernier bureau est aussi chargé de l'enregistrement des actes administratifs et des actes sous seing privé ne portant pas mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles. Cette dernière compétence était jusqu'alors exercée par le Bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire.

Le Premier bureau des actes civils et des successions reste donc compétent pour les notaires Delanney, Gauche, Grimard et Tondreau, à Mons, et pour la ville de Mons en matière d'actes sous seing privé et de la perception des droits d'enregistrement.

---

20 A.M. du 5 juillet 1952, Moniteur belge, 27 février 1953, p. 1110-1112.

Le Deuxième bureau des actes civils et des successions reste compétent pour les notaires Defévrumont et Hambye, à Mons, et pour les communes de Flénu, Ghlin, Jemappes, Maisières et Nimy en les mêmes matières que le Premier bureau.

Les bureaux des actes judiciaires et du timbre extraordinaire et des domaines et actes d'huissiers sont remplacés par un " bureau du timbre, des amendes et frais de justice " et par un " bureau des actes judiciaires et des domaines ".

Le Bureau du timbre, des amendes et frais de justice exerce, pour les cantons de Boussu, Dour, Mons et Pâturages, le recouvrement des amendes et frais de justice, des droits liquidés en débet du chef d'actions portées devant les tribunaux, ainsi que des droits de timbres et des taxes assimilées au timbre, les remboursements en matière de timbre et de taxes assimilées au timbre et le débit des papiers timbrés et, pour les arrondissements judiciaires de Mons et de Tournai, la formalité de timbrage à l'extraordinaire et le recouvrement de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance.

Le Bureau des actes judiciaires et des domaines, exerce, pour le canton de Mons, l'enregistrement des actes judiciaires, des exploits et procès-verbaux d'huissiers, ainsi que des protêts et actes assimilés aux protêts et pour les cantons de Boussu, Dour, Mons et Pâturages, le recouvrement des produits domaniaux, des péages et des produits divers et accidentels ainsi que pour l'arrondissement judiciaires de Mons, le recouvrement des produits généralement quelconques des bois domaniaux ou indivis et des propriétés qui en dépendent.

Le 1er janvier 1965, la commune de Saint-Denis est fusionnée avec Obourg. Saint-Denis entre dans le ressort du Troisième bureau de l'enregistrement de Mons <sup>21</sup>.

Suite à la suppression du Bureau du timbre, des amendes et frais de justice de Mons, le Bureau des actes judiciaires et des domaines de Mons reprend toutes ses compétences <sup>22</sup>.

À l'instar de nombreux autres bureaux du pays, les noms des bureaux sont modifiés, à partir du 1er janvier 1970, en 1er, 2e, 3e et 4e (ex-Bureau des actes judiciaires et des domaines) bureaux de l'enregistrement de Mons <sup>23</sup>. Quelques modifications sont apportées aux compétences.

Les premier et deuxième bureaux acquièrent la compétence d'enregistrement des actes administratifs portant mutation immobilière. Le deuxième bureau étend son ressort aux communes d'Erbisœul, Jurbise, Masnuy-Saint-Jean et Masnuy-Saint-Pierre. Ces communes dépendaient jusqu'alors du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Chièvres.

Le troisième bureau voit son ressort diminué. Les communes d'Eugies, Noirchain, Genly, Quévy-le-Petit et Quévy-le-Grand retournent au Bureau de l'enregistrement de Pâturages tandis que les communes d'Havré et Obourg sont transmises au Bureau de l'enregistrement du Rœulx. Il s'étend toutefois aux communes de Vellereille-les-Brayeux et Villers-Saint-Ghislain qui dépendaient jusqu'alors du Bureau de l'enregistrement et des domaines du Rœulx. Il reste compétent pour l'enregistrement des actes sous seing privé non mutatifs des communes dépendant des bureaux de Mons.

---

21 A.M. du 15 décembre 1964, Moniteur belge, 18 décembre 1964, p. 13025-13027.

22 A.M. du 23 décembre 1965, Moniteur belge, 22 octobre 1966, p. 10737.

23 Arrêté ministériel du 14 juin 1966, Moniteur belge, 21 juin 1966, p. 6456.

Le Bureau des actes judiciaires et des domaines devient le Quatrième bureau de l'enregistrement de Mons. Il acquiert les compétences du timbre, de la recette domaniale, des péages et produits divers pour les communes d'Erbisœul, Jurbise, Masnuy-Saint-Jean et Masnuy-Saint-Pierre et diverses compétences pour les communes de Vellereille-les-Brayeux et Villers-Saint-Ghislain. Par contre, il cède les compétences qu'il exerçait sur les communes d'Havré et Obourg au Bureau de l'enregistrement du Rœulx <sup>24</sup>.

À la suite de ces modifications, les ressorts des 1er, 2e et 3e bureaux sont les suivants :

Mons I : Mons.

Mons II : Flénu, Erbisœul Ghlin, Jemappes, Jurbise, Maisières, Masnuy-Saint-Jean, Masnuy-Saint-Pierre et Nimy.

Mons III : Asquillies, Bougnies, Cibly, Cuesmes, Givry, Harmignies, Harveng, Havay, Hyon, Mesvin, Nouvelles, Saint-Symphorien, Spiennes, Vellereille-les-Brayeux, Villers-Saint-Ghislain.

À partir du 1er janvier 1970, le Deuxième bureau de l'enregistrement de Mons devient compétent pour les inscriptions du privilège agricole <sup>25</sup>.

En 1970, lors de la création des tribunaux du travail venant en remplacement des conseils de prud'hommes, le quatrième bureau est chargé des actes judiciaires et des amendes et frais de justice de la Cour du travail de Bruxelles, section de Mons, du Tribunal du travail de Mons, et de la Justice de paix du 2e canton de Mons <sup>26</sup>. Il est également compétent pour ces mêmes matières pour la Cour d'appel de Bruxelles, section de Mons à partir de 1972 <sup>27</sup>.

Les premières fusions de communes, de 1971, n'ont pas apporté de modification aux ressorts des bureaux.

Le 1er mai 1976, le Quatrième bureau de l'enregistrement est théoriquement supprimé. Ses attributions relatives aux actes judiciaires sont transmises au Premier bureau de l'enregistrement ; celles des actes d'huissiers et relatives aux protêts au Troisième bureau de l'enregistrement ; celles du timbre, des produits domaniaux et des produits divers pour les communes de Vellereille-les-Brayeux et Villers-Saint-Ghislain au Bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Charleroi tandis que toutes ses autres compétences sont transmises au Bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Mons. Dans les faits, ce dernier remplace le Quatrième bureau de l'enregistrement de Mons et exerce, pour tout l'arrondissement judiciaire de Mons, toutes les compétences de l'enregistrement, à l'exception de l'enregistrement des actes notariés, administratifs, sous seing privé, des actes d'huissiers, les protêts, la recette des droits de succession et les actes judiciaires <sup>28</sup>.

La mise en œuvre du processus de fusion des communes, le 1er janvier 1977, va coïncider avec un vaste mouvement de réorganisation des bureaux de l'enregistrement.

Le premier bureau devient compétent pour l'enregistrement des actes des

---

24 A.M. du 16 décembre 1968, Moniteur belge, 19 décembre 1969, p. 12260-12264.

25 A.R. du 21 janvier 1969, Moniteur belge, 18 février 1969, p. 1267-1268.

26 A.M. du 14 octobre 1970, Moniteur belge, 22 octobre 1970, p. 10637-10643.

27 A.M. du 19 octobre 1971, Moniteur belge, 28 décembre 1971, p. 15352-15353 ; A.M. du 8 décembre 1971, Moniteur belge, 28 décembre 1971, p. 15353-15354.

28 A.D.G. du 2 avril 1976, Moniteur belge, 1er mai 1976, p. 5695-5696.

notaires Barbieux, Gauche et Tondreau, à Mons, et pour une partie de la nouvelle ville de Mons (Casteau, Maisières, Masnuy-Saint-Jean et les divisions cadastrales 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'ancienne ville de Mons) en matière de perception du droit d'enregistrement et de greffe et de perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession. Il est investi des matières relatives aux actes judiciaires des juridictions établies ou siégeant à Mons.

Le deuxième bureau se charge de l'enregistrement des actes des notaires Defévrumont, Hambye et Kebers, à Mons, et d'une partie de la nouvelle ville de Mons (Jemappes, la division cadastrale 7 et la section E de la division cadastrale 6) et de la nouvelle commune de Quaregnon pour l'enregistrement des actes notariés, administratifs, sous seing privé et de la perception des droits de succession.

Le troisième bureau se charge de l'enregistrement des actes des notaires de Leuze, Demeure de Lespaul, Franeau et Lemaire, à Mons, et d'une partie de la nouvelle ville de Mons (Ciply, Harmignies, Havré, Mesvin, Nouvelles, Saint-Symphorien, Spiennes, Ville-sur-Haine et Villers-Saint-Ghislain ainsi que les divisions cadastrales 8, 10, 11 et les sections A à D de la division cadastrale 6 de l'ancienne ville de Mons) et de la nouvelle commune de Quévy pour l'enregistrement des actes notariés, administratifs, sous seing privé et de la perception des droits de succession. Enfin, il se charge, pour les communes de Mons, Quaregnon et Quévy de la perception du droit d'enregistrement sur les actes d'huissiers et sur les actes sous seing privé non mutatifs <sup>29</sup>.

Enfin, après un premier passage en " pools " et suite à la vaste réorganisation du secteur Enregistrement, depuis le 1er avril 2014, les 1er, 2e et 3e bureaux prennent la dénomination de 1er, 3e et 2e bureaux de l'enregistrement de Mons 1. Leurs compétences sont très fortement modifiées <sup>30</sup>.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement <sup>31</sup>. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou

---

29 Ministère des Finances, Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, instruction n° 123, 2 décembre 1976.

30 Arrêté du Président du comité de direction du S.P.F. Finances portant réorganisation des bureaux de l'enregistrement de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du 24 mars 2014, Moniteur belge, 31 mars 2014, p. 27800-27837.

31 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique <sup>32</sup>.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir

---

32 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*"<sup>33</sup>. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945<sup>34</sup> introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire<sup>35</sup>. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux<sup>36</sup>.

## ARCHIVES

Les archives ont été versées aux Archives de l'État à Mons les 25 octobre 1960 (entrée d'archives n° 512), 7 juin 2012 (EA n° 2162), 26 avril 2013 (EA n° 2224) et 10 septembre 2013 (EA n° 2249) et en janvier 2018 (EA n° 2486).

---

33 R. SYMOENS, *Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique*, Bruxelles, 1942, p. 12.

34 *Moniteur belge* du 28 octobre 1945.

35 P. BOURGEOIS, *Le ministère des Finances (1830-1994)*. III. *Aperçu des compétences*, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (*Miscellanea Archivistica Studia*, 88).

36 L. DE FRENNE, *Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956*, Bruxelles, 2012 (*Rijksarchief Leuven, Inventarissen*, 50).

---

## Contenu et structure

### CONTENU

Les archives classées dans ce présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du Deuxième bureau de l'enregistrement de Mons entre 1931 et 2006.

Procédons par grandes séries d'archives <sup>37</sup>:

Registres de formalité et de recette

La série des registres de formalité et de recette des actes civils publics débute en 1931 et se poursuit jusqu'en 1987. Les actes notariés et administratifs y sont enregistrés sous forme de colonnes qui reprennent les noms, le domicile et la profession des parties concernées, le nom du notaire et un résumé de l'acte.

La série 6 est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1931 à 1988. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc.

Des copies de baux ont été conservés de 1937 à 1967 et des actes sous seing privé pour la période allant de 1921 à 1966.

Sommier des associations sans but lucratif

Le sommier 30, nouvelle version, contient un article par association sans but lucratif assujettie à la taxe annuelle compensatoire aux droits de succession. On y retrouve notamment la mention du siège social, des dépôts des déclarations de patrimoine, la liquidation de l'association ou encore l'inexistence d'activité ou de patrimoine.

Registres de dépôt des déclarations de succession

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47) ont été versés pour les années 1958 à 1980. Ils contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils de déclarations.

Tables alphabétiques des décès

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent la période allant de 1928 à 1982. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est apuré.

Comptes mobiles

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches préimprimées et classées alphabétiquement. Un

---

37 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011 (*Miscellanea Archivistica Studia* 198).

seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux séries distinctes : les comptes mobiles actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetièrre. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés, étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et de celle du cimetièrre une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Seule la série des actifs des personnes morales échappe au classement alphabétique et est classée par numéro d'entreprise. Tant les actifs que les apurés des personnes physiques et morales ont été versés. Certains comptes mobiles ont cependant été transmis à d'autres bureaux ou intégrés dans la série en provenance d'autres bureaux au gré des modifications de ressort du bureau.

Déclarations de succession et de mutation par décès

Les déclarations de succession (série 187) étaient, à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926<sup>38</sup>. Les déclarations sont conservées pour la période allant de 1926 à 1945. À noter que les déclarations conservées pour les années 1926 à 1931 sont le produit de la division des déclarations reçues par le bureau des successions pour le ressort tel qu'il se trouve après l'établissement des deux bureaux des actes civils et des successions.

Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif

La taxe annuelle compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif est introduite par la loi du 27 juin 1921. Ces associations sont dès lors tenues de déposer annuellement une déclaration de patrimoine auprès du bureau des successions. Ces déclarations (série 187/3), parfois réunies dans le recueil des déclarations de succession, sont ici conservées dans une série autonome pour les années 1940 à 1949.

## SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. Elle fait office

---

38 P. DE REU, La déclaration de succession. Une introduction à l'étude des sources, Bruxelles, 2012, p. 43 (Guides, 77).

de tableau de tri. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

### *ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS*

Le fonds du Deuxième bureau de l'enregistrement de Mons n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État à Mons.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes descriptions archivistiques ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description.

---

## Description des séries et des éléments

### I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

#### A. ACTES CIVILS PUBLICS

1 - 626 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (5). 30 AVRIL 1931 - 13 JUILLET 1987.

*1 - 20 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS. 1931-1935.*

1	30 avril 1931 - 10 août 1931 (5/1).	1 volume
2	10 août 1931 - 5 novembre 1931 (5/2).	1 volume
3	5 novembre 1931 - 11 avril 1932 (5/3).	1 volume
4	5 novembre 1931 - 14 avril 1932 (5/4).	1 volume
5	11 avril 1932 - 13 septembre 1932 (5/5).	1 volume
6	14 avril 1932 - 17 octobre 1932 (5/6).	1 volume
7	13 septembre 1932 - 27 juin 1933 (5/7).	1 volume
8	17 octobre 1932 - 16 mars 1933 (5/8).	1 volume
9	28 juin 1933 - 19 juin 1933 (5/9).	1 volume
10	16 mars 1933 - 17 août 1933 (5/10).	1 volume
11	19 juin 1933 - 14 décembre 1933 (5/11).	1 volume
12	17 août 1933 - 15 février 1934 (5/12).	1 volume

---

13	14 décembre 1933 - 6 juin 1934 (5/13).	1 volume
14	15 février 1934 - 6 août 1934 (5/14).	1 volume
15	6 juin 1934 - 17 décembre 1934 (5/15).	1 volume
16	6 août 1934 - 7 février 1935 (5/16).	1 volume
17	18 décembre 1934 - 21 juin 1935 (5/17).	1 volume
18	7 février 1935 - 5 juillet 1935 (5/18).	1 volume
19	21 juin 1935 - 26 décembre 1935 (5/19).	1 volume
20	5 juillet 1935 - 12 décembre 1935 (5/20).	1 volume
	<i>451 - 626 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS. 1935-1987.</i>	
451	26 décembre 1935 - 18 mai 1936 (5/21).	1 volume
452	12 décembre 1935 - 18 mai 1936 (5/22).	1 volume
453	18 mai 1936 - 27 novembre 1936 (5/23).	1 volume
454	18 mai 1936 - 8 novembre 1936 (5/24).	1 volume
455	27 novembre 1936 - 10 mai 1937 (5/25).	1 volume
456	9 novembre 1936 - 12 avril 1937 (5/26).	1 volume
457	10 mai 1937 - 18 octobre 1937 (5/27).	1 volume

---

458	12 avril 1937 - 17 septembre 1937 (5/28).	1 volume
459	18 octobre 1937 - 7 mars 1938 (5/29).	1 volume
460	18 septembre 1937 - 25 f évrier 1938 (5/30).	1 volume
461	7 février 1938 - 27 juin 1938 (5/31).	1 volume
462	26 février 1938 - 18 juillet 1938 (5/32).	1 volume
463	27 février 1938 - 1er décembre 1938 (5/33).	1 volume
464	18 juillet 1938 - 5 décembre 1938 (5/34).	1 volume
465	1er décembre 1938 - 17 mai 1939 (5/35).	1 volume
466	5 décembre 1938 - 1er juin 1939 (5/36).	1 volume
467	17 mai 1938 - 13 décembre 1939 (5/37).	1 volume
468	1er juin 1939 - 1er décembre 1939 (5/38).	1 volume
469	13 décembre 1939 - 13 novembre 1940 (5/39).	1 volume
470	11 décembre 1939 - 28 octobre 1940 (5/40).	1 volume
471	13 novembre 1940 - 28 juin 1941 (5/41).	1 volume
472	28 octobre 1940 - 19 juin 1941 (5/42).	1 volume
473	23 juin 1941 - 2 décembre 1941 (5/43).	1 volume

---

474	19 juin 1941 - 26 janvier 1942 (5/44).	1 volume
475	2 décembre 1941 - 12 mai 1942 (5/45).	1 volume
476	26 janvier 1942 - 16 juillet 1942 (5/46).	1 volume
477	12 mai 1942 - 4 décembre 1942 (5/47).	1 volume
478	16 juillet 1942 - 21 janvier 1943 (5/48).	1 volume
479	4 décembre 1942 - 15 juillet 1943 (5/49).	1 volume
480	21 janvier 1943 - 10 septembre 1943 (5/50).	1 volume
481	15 juillet 1943 - 21 f évrier 1944 (5/51).	1 volume
482	10 septembre 1943 - 22 mai 1944 (5/52).	1 volume
483	21 février 1944 - 5 février 1945 (5/53).	1 volume
484	22 mai 1944 - 13 mai 1945 (5/54).	1 volume
485	5 février 1945 - 1er octobre 1945 (5/55).	1 volume
486	14 mai 1945 - 7 janvier 1946 (5/56).	1 volume
487	1er octobre 1945 - 27 février 1946 (5/57).	1 volume
488	8 janvier 1946 - 7 juillet 1946 (5/58).	1 volume
489	27 février 1946 - 10 juillet 1946 (5/59).	1 volume
490	8 juillet 1946 - 2 janvier 1947 (5/60).	

---

		1 volume
491	11 juillet 1946 - 20 février 1947 (5/61).	1 volume
492	2 janvier 1947 - 7 août 1947 (5/62).	1 volume
493	20 février 1947 - 2 octobre 1947 (5/63).	1 volume
494	7 août 1947 - 29 janvier 1948 (5/64).	1 volume
495	2 octobre 1947 - 18 mai 1948 (5/65).	1 volume
496	29 janvier 1948 - 26 août 1948 (5/66).	1 volume
497	18 mai 1948 - 2 décembre 1948 (5/67).	1 volume
498	9 décembre 1948 - 20 juin 1949 (5/68).	1 volume
499	28 juin 1948 - 23 décembre 1948 (5/69).	1 volume
500	23 décembre 1948 - 20 juin 1949 (5/70).	1 volume
501	20 juin 1949 - 5 décembre 1949 (5/71).	1 volume
502	23 juin 1949 - 19 janvier 1950 (5/72).	1 volume
503	5 décembre 1949 - 1er juin 1950 (5/73).	1 volume
504	19 janvier 1950 - 12 juillet 1950 (5/74).	1 volume
505	1er juin 1950 - 13 novembre 1950 (5/75).	1 volume
506	13 juillet 1950 - 28 février 1951 (5/76).	1 volume

---

507	13 novembre 1950 - 2 mai 1951 (5/77).	1 volume
508	1er mars 1951 - 11 octobre 1951 (5/78).	1 volume
509	2 mai 1951 - 11 novembre 1951 (5/79).	1 volume
510	11 octobre 1951 - 28 avril 1952 (5/80).	1 volume
511	12 novembre 1951 - 25 avril 1952 (5/81).	1 volume
512	26 avril 1952 - 9 octobre 1952 (5/82).	1 volume
513	28 avril 1952 - 20 octobre 1952 (5/83).	1 volume
514	9 octobre 1952 - 11 avril 1953 (5/84).	1 volume
515	21 octobre 1952 - 23 juillet 1953 (5/85).	1 volume
516	11 avril 1953 - 26 novembre 1953 (5/86).	1 volume
517	23 juillet 1953 - 5 avril 1954 (5/87).	1 volume
518	26 novembre 1953 - 6 septembre 1954 (5/88).	1 volume
519	5 avril 1954 - 21 décembre 1954 (5/89).	1 volume
520	7 septembre 1954 - 13 juin 1955 (5/90).	1 volume
521	21 décembre 1954 - 31 août 1955 (5/91).	1 volume
522	13 juin 1955 - 21 mars 1956 (5/92).	1 volume

---

523	31 août 1955 - 16 mai 1956 (5/93).	1 volume
524	21 mars 1956 - 23 décembre 1956 (5/94).	1 volume
525	17 mai 1956 - 26 décembre 1956 (5/95).	1 volume
526	24 décembre 1956 - 19 octobre 1957 (5/96).	1 volume
527	27 décembre 1956 - 11 septembre 1957 (5/97).	1 volume
528	12 septembre 1957 - 2 avril 1958 (5/98).	1 volume
529	21 octobre 1957 - 7 août 1958 (5/99).	1 volume
530	3 avril 1958 - 23 décembre 1958 (5/100).	1 volume
531	8 avril 1958 - 26 août 1959 (5/101).	1 volume
532	26 décembre 1958 - 10 septembre 1959 (5/102).	1 volume
533	27 août 1959 - 26 févr.-18 1960 (5/103).	1 volume
534	11 septembre 1959 - 15 mai 1960 (5/104).	1 volume
535	27 février 1959 - 29 novembre 1960 (5/105).	1 volume
536	19 mai 1960 - 28 décembre 1960 (5/106).	1 volume
537	1er décembre 1960 - 1er septembre 1961 (5/107).	1 volume
538	29 décembre 1960 - 12 juillet 1961 (5/108).	1 volume
539	4 septembre 1961 - 5 juin 1962 (5/109).	

1 volume

---

540	13 juillet 1961 - 7 mars 1962 (5/110).	1 volume
541	8 mars 1962 - 27 septembre 1962 (5/111).	1 volume
542	6 juin 1962 - 4 février 1963 (5/112).	1 volume
543	27 septembre 1962 - 15 avril 1964 (5/113).	1 volume
544	5 février 1963 - 8 août 1963 (5/114).	1 volume
545	10 avril 1963 - 7 octobre 1963 (5/115).	1 volume
546	12 août 1963 - 11 mars 1964 (5/116).	1 volume
547	7 octobre 1963 - 25 mars 1964 (5/117).	1 volume
548	12 mars 1964 - 21 octobre 1964 (5/118).	1 volume
549	26 mars 1964 - 17 août 1964 (5/119).	1 volume
550	22 octobre 1964 - 5 mai 1965 (5/120).	1 volume
551	17 août 1964 - 23 décembre 1964 (5/121).	1 volume
552	6 mai 1965 - 8 novembre 1965 (5/122).	1 volume
553	24 décembre 1964 - 15 avril 1965 (5/123).	1 volume
554	15 avril 1965 - 9 septembre 1965 (5/124).	1 volume
555	10 septembre 1965 - 27 février 1966 (5/125).	1 volume

---

556	8 novembre 1965 - 22 mai 1966 (5/126).	1 volume
557	1er mars 1966 - 10 juillet 1966 (5/127).	1 volume
558	23 mai 1966 - 13 novembre 1966 (5/128).	1 volume
559	11 juillet 1966 - 8 décembre 1966 (5/129).	1 volume
560	17 novembre 1966 - 8 décembre 1966 (5/130).	1 volume
561	9 décembre 1966 - 23 mai 1967 (5/131).	1 volume
562	3 avril 1967 - 3 août 1967 (5/132).	1 volume
563	23 mai 1967 - 10 octobre 1967 (5/133).	1 volume
564	7 août 1967 - 29 janvier 1968 (5/134).	1 volume
565	10 octobre 1967 - 22 février 1968 (5/135).	1 volume
566	29 janvier 1968 - 1er juillet 1968 (5/136).	1 volume
567	22 février 1968 - 26 juin 1968 (5/137).	1 volume
568	1er juillet 1968 - 26 novembre 1968 (5/138).	1 volume
569	26 juin 1968 - 8 décembre 1968 (5/139).	1 volume
570	27 novembre 1968 - 9 juin 1969 (5/140).	1 volume
571	2 décembre 1968 - 5 mai 1969 (5/141).	1 volume

---

572	5 mai 1969 - 23 octobre 1969 (5/142).	1 volume
573	12 juin 1969 - 29 janvier 1970 (5/143).	1 volume
574	27 octobre 1969 -23 avril 1970 (5/144).	1 volume
575	29 janvier 1970 - 18 août 1970 (5/145).	1 volume
576	23 avril 1970 - 8 octobre 1970 (5/146).	1 volume
577	24 août 1970 - 3 février 1971 (5/147).	1 volume
578	8 octobre 1970 - 1er avril 1971 (5/148).	1 volume
579	4 février 1971 - 12 juillet 1971 (5/149).	1 volume
580	1er avril 1971 - 23 septembre 1971 (5/150).	1 volume
581	12 juillet 1971 - 26 janvier 1972 (5/151).	1 volume
582	23 septembre 1971 - 14 février 1972 (5/152).	1 volume
583	26 janvier 1972 - 17 novembre 1972 (5/153).	1 volume
584	14 février 1972 - 7 juillet 1972 (5/154).	1 volume
585	10 juillet 1972 - 11 décembre 1972 (5/155).	1 volume
586	17 novembre 1972 - 20 juin 1973 (5/156).	1 volume
587	12 décembre 1972 - 15 avril 1973 (5/157).	1 volume
588	9 avril 1973 - 16 août 1973 (5/158).	

---

		1 volume
589	20 juin 1973 - 18 janvier 1974 (5/159).	1 volume
590	16 août 1973 - 27 décembre 1973 (5/160).	1 volume
591	27 décembre 1973 - 22 mai 1974 (5/161).	1 volume
592	22 janvier 1974 - 2 septembre 1974 (5/162).	1 volume
593	22 mai 1974 - 14 octobre 1974 (5/163).	1 volume
594	5 septembre 1974 - 23 avril 1975 (5/164).	1 volume
595	14 octobre 1974 - 27 février 1975 (5/165).	1 volume
596	27 février 1975 - 10 juillet 1975 (5/166).	1 volume
597	23 avril 1975 - 1er décembre 1975 (5/167).	1 volume
598	10 juillet 1975 - 18 décembre 1975 (5/168).	1 volume
599	4 décembre 1975 - 2 juin 1976 (5/169).	1 volume
600	18 décembre 1975 - 17 mai 1976 (5/170).	1 volume
601	17 mai 1976 - 4 octobre 1976 (5/171).	1 volume
602	2 juin 1976 - 10 janvier 1977 (5/172).	1 volume
603	4 octobre 1976 - 14 février 1977 (5/173).	1 volume
604	12 janvier 1977 - 6 juin 1977 (5/174).	1 volume

---

605	14 février 1977 - 4 août 1977 (5/175).	1 volume
606	6 juin 1977 - 21 novembre 1977 (5/176).	1 volume
607	4 août 1977 - 19 janvier 1978 (5/177).	1 volume
608	21 novembre 1977 - 23 mai 1978 (5/178).	1 volume
609	19 janvier 1978 - 22 juin 1978 (5/179).	1 volume
610	23 mai 1978 - 6 novembre 1978 (5/180).	1 volume
611	22 juin 1978 - 7 décembre 1978 (5/181).	1 volume
612	6 novembre 1978 - 21 janvier 1980 (5/182).	1 volume
613	7 décembre 1978 - 27 juillet 1980 (5/183).	1 volume
614	2 janvier 1979 - 27 décembre 1979 (5/184).	1 volume
615	2 janvier 1980 - 15 décembre 1980 (5/185).	1 volume
616	27 juillet 1980 - 11 décembre 1981 (5/186).	1 volume
617	18 décembre 1980 - 7 décembre 1981 (5/187).	1 volume
618	7 décembre 1981 - 4 novembre 1982 (5/188).	1 volume
619	11 décembre 1981 - 21 juin 1983 (5/189).	1 volume
620	4 novembre 1982 - 18 août 1982 (5/190).	1 volume

---

621	21 juin 1983 - 20 novembre 1984 (5/191).	1 volume
622	17 août 1983 - 2 juillet 1984 (5/192).	1 volume
623	3 juillet 1984 - 16 juillet 1985 (5/193).	1 volume
624	22 janvier 1984 - 28 avril 1986 (5/194).	1 volume
625	16 juillet 1985 - 3 juillet 1986 (5/195).	1 volume
626	28 avril 1986 - 13 juillet 1987 (5/196).	1 volume

#### *B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ*

21 - 638 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (6). 1ER MAI 1931 - 3 FÉVRIER 1988.

*21 - 32 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (6). 1931-1960.*

21	1er mai 1931 - 11 mai 1933 (6/1).	1 volume
22	11 mai 1933 - 23 juillet 1935 (6/2).	1 volume
23	24 juillet 1935 - 15 juillet 1937 (6/3).	1 volume
24	16 juillet 1937 - 8 mai 1939 (6/4).	1 volume
25	9 mai 1939 - 27 août 1942 (6/5).	1 volume
26	27 août 1942 - 1er juillet 1946 (6/6).	1 volume
27	1er juillet 1946 - 24 janvier 1949 (6/7).	1 volume
28	24 janvier 1949 - 5 mai 1951 (6/8).	

1 volume

- 
- |  |   |          |
|--|---|----------|
| 29   | 5 mai 1951 - 26 février 1953 (6/9).         | 1 volume |
| 30   | 26 février 1953 - 12 avril 1955 (6/10).     | 1 volume |
| 31   | 12 avril 1955 - 31 août 1957 (6/11).        | 1 volume |
| 32   | 1er septembre 1957 - 2 janvier 1960 (6/12). | 1 volume |
| <br><i>627 - 638 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES<br/>SOUS SEING PRIVÉ (6). 1960-1988.</i> |   |          |
| 627  | 3 janvier 1960 - 5 novembre 1962 (6/13).    | 1 volume |
| 628  | 6 novembre 1962 - 27 janvier 1965 (6/14).   | 1 volume |
| 629  | 28 janvier 1965 - 12 avril 1967 (6/15).     | 1 volume |
| 630  | 13 avril 1967 - 16 juillet 1969 (6/16).     | 1 volume |
| 631  | 17 juillet 1969 - 19 mars 1972 (6/17).      | 1 volume |
| 632  | 20 mars 1972 - 19 juin 1974 (6/18).         | 1 volume |
| 633  | 21 juin 1974 - 9 août 1976 (6/19).          | 1 volume |
| 634  | 11 août 1976 - 28 juin 1978 (6/20).         | 1 volume |
| 635  | 29 juin 1978 - 18 septembre 1980 (6/21).    | 1 volume |
| 636  | 22 septembre 1980 - 3 juillet 1983 (6/22).  | 1 volume |
| 637  | 4 juillet 1983 - 6 février 1986 (6/23).     |          |

---

		1 volume
638	7 février 1986 - 3 février 1988 (6/24).	1 volume
639	639 - 651 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTES DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ PORTANT TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ, D'USUFRUIT OU DE JOUISSANCE DE BIENS IMMEUBLES SITUÉS EN BELGIQUE (6 BIS). 1931-1986. 1er mai 1931 - 18 février 1939.	1 volume
640	23 février 1939 - 22 avril 1943.	1 volume
641	23 avril 1943 - 23 juillet 1947.	1 volume
642	24 juillet 1947 - 8 mai 1951.	1 volume
643	9 mai 1951 - 14 mars 1955.	1 volume
644	14 mars 1955 - 5 janvier 1959.	1 volume
645	6 janvier 1959 - 27 mai 1963.	1 volume
646	30 mai 1963 - 8 décembre 1967.	1 volume
647	12 décembre 1967 - 5 novembre 1971.	1 volume
648	10 novembre 1971 - 14 juillet 1975.	1 volume
649	15 juillet 1975 - 9 août 1979.	1 volume
650	10 août 1979 - 25 mai 1983.	1 volume
651	27 mai 1983 - 16 juin 1986.	1 volume

---

C. ANNEXES

1. BAUX

*33 - 668 COPIES DE BAUX. 1937-1967.*

33 - 43 Copies de baux. 1937-1950.  
1937.

33

1 chemise

34

1940.

1 chemise

35

1942.

1 chemise

36

1943.

1 chemise

37

1944.

1 chemise

38

1945.

1 chemise

39

1946.

1 chemise

40

1947.

1 chemise

41

1948.

1 chemise

42

1949.

1 chemise

43

1950.

1 chemise

652 - 668 Copies de baux. 1951-1967.  
1951.

652

1 chemise

653

1952.

---

		1 chemise
654	1953.	1 chemise
655	1954.	1 chemise
656	1955.	1 chemise
657	1956.	1 chemise
658	1957.	1 chemise
659	1958.	1 chemise
660	1959.	1 chemise
661	1960.	1 chemise
662	1961.	1 chemise
663	1962.	1 chemise
664	1963.	1 chemise
665	1964.	1 chemise
666	1965.	1 chemise
667	1966.	1 chemise
668 /1	1967.	1 chemise

## 2. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

*44 - 683 COPIES D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ PORTANT MUTATION D'IMMEUBLES ET CESSION DE MITOYENNETÉ. 1921-1966.*

44 - 72 Copies d'actes sous seing privé et cession de mitoyenneté. 1921-1950.

44	1921.	1 chemise
45	1922.	1 chemise
46	1923.	1 chemise
47	1924.	1 chemise
48	1925.	1 chemise
49	1926.	1 chemise
50	1927.	1 chemise
51	1928.	1 chemise
52	1929.	1 chemise
53	1931.	1 chemise
54	1932.	1 chemise
55	1933.	1 chemise
56	1934.	1 chemise
57	1935.	

---

		1 chemise
58	1936.	1 chemise
59	1937.	1 chemise
60	1938.	1 chemise
61	1939.	1 chemise
62	1940.	1 chemise
63	1941.	1 chemise
64	1942.	1 chemise
65	1943.	1 chemise
66	1944.	1 chemise
67	1945.	1 chemise
68	1946.	1 chemise
69	1947.	1 chemise
70	1948.	1 chemise
71	1949.	1 chemise
72	1950.	1 chemise

---

	668 - 683 Copies d'actes sous seing privé portant mutation d'immeubles et cession de mitoyenneté. 1951-1966.	
668 /2	1951.	1 chemise
669	1952.	1 chemise
670	1953.	1 chemise
671	1954.	1 chemise
672	1955.	1 chemise
673	1956.	1 chemise
674	1957.	1 chemise
675	1958.	1 chemise
676	1959.	1 chemise
677	1960.	1 chemise
678	1961.	1 chemise
679	1962.	1 chemise
680	1963.	1 chemise
681	1964.	1 chemise
682	1965.	1 chemise

---

683 1966.

1 chemise

## II. SOMMIERS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

*73 - 74 SOMMIERS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF  
ASSUJETTIES À LA TAXE ANNUELLE COMPENSATOIRE DES DROITS  
DE SUCCESSION (30). 1931-1994.*

<b>73</b>	1931-1994 (1).	1 volume
<b>74</b>	1974-1994 (2).	1 volume

## III. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

*75 - 80 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (47). 28 JANVIER 1958 - 2 OCTOBRE 1980.*

75	28 janvier 1958 - 13 septembre 1961 (47/69).	1 volume
76	14 septembre 1961 - 25 octobre 1965 (47/70).	1 volume
77	25 octobre 1965 - 9 novembre 1969 (47/71).	1 volume
78	10 novembre 1969 - 2 octobre 1973 (47/72).	1 volume
79	3 octobre 1973 - 24 mai 1977 (47/73).	1 volume
80	25 mai 1977 - 2 octobre 1980 (47/74).	1 volume

## IV. TABLES DES DÉCÈS

81	81 - 95 TABLES DES DÉCÈS (54). 1928-1982. Première série. 1928-1930 (83).	1 volume
82	82 - 95 DEUXIÈME SÉRIE. 1950-1982. 1950-1951 (54/8).	1 volume
83	1952-1953 (54/9).	1 volume
84	1954-1956 (54/10).	1 volume
85	1957-1959 (54/11).	1 volume
86	1960-1962 (54/12).	1 volume
87	1963-1964 (54/13).	1 volume
88	1965-1966 (54/14).	1 volume
89	1967-1968 (54/15).	1 volume
90	1969-1970 (54/16).	1 volume
91	1971-1972 (54/17).	1 volume
92	1973-1974 (54/18).	1 volume
93	1975-1976 (54/19).	1 volume
94	1977-1978 (54/20).	1 volume

---

95            1979-1982 (54/21).

1 volume

- 684** V. INVENTAIRE DES DOCUMENTS DU BUREAU  
Inventaire des registres, sommiers, tables et autres documents  
(57/2). 10 octobre 1912 - 31 décembre 2007.  
1 volume
- 96** Inventaire des registres, sommiers, tables et autres documents  
(57/2). 1921-1931.  
1 volume

## VI. COMPTES MOBILES

## A. PERSONNES PHYSIQUES

## 1. CIMETIÈRE

97 - 308 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES PHYSIQUES  
(58). 1901-2003.

97	A - Ala (1).	1 liasse
98	Alb - Anc (2).	1 liasse
99	And - Ansh (3).	1 liasse
100	Ansi - Auquier D. (4).	1 liasse
101	Auquier E. - Balaz (5).	1 liasse
102	Balb - Barbz (6).	1 liasse
103	Barc - Baudr (7).	1 liasse
104	Bauds - Beckl (8).	1 liasse
105	Beckm - Berd (9).	1 liasse
106	Bere - Bertiaux I. (10).	1 liasse
107	Bertiaux J. - Beugnies (11).	1 liasse
108	Beugniet - Bienfait H. (12).	1 liasse
109	Bianfait I. - Blanc (13).	1 liasse

---

110	Bland - Blondieau (14).	1 liasse
111	Blondieaux - Bom (15).	1 liasse
112	Bon - Botteq (16).	1 liasse
113	Botter - Boudc (17).	1 liasse
114	Boude - Boulanger H. (18).	1 liasse
115	Boulanger I. - Bourld (19).	1 liasse
116	Bourle - Brei (20).	1 liasse
117	Brej - Brisn (21).	1 liasse
118	Briso - Brouer (22).	1 liasse
119	Brous - Buf (23).	1 liasse
120	Bug - Bz (24).	1 liasse
121	C - Cal (25).	1 liasse
122	Cam - Capd (26).	1 liasse
123	Cape - Capron L. (27).	1 liasse
124	Capron M. - Carlier E. (28).	1 liasse
125	Carlier F. - Caroyer Z. (29).	1 liasse
126	Caroyez - Castiau Z. (30).	

---

		1 liasse
127	Castiaux - Caudron H. (31).	1 liasse
128	Caudron I. - Cer (32).	1 liasse
129	Ces - Chau (33).	1 liasse
130	Chav - Choquet G. (34).	1 liasse
131	Choquet H. - Clere (35).	1 liasse
132	Clerf - Colignon M. (36).	1 liasse
133	Colignon N. - Comh (37).	1 liasse
134	Comi - Cordx (38).	1 liasse
135	Cordy - Cornez Z. (39).	1 liasse
136	Corni - Courth (40).	1 liasse
137	Courti - Crh (41).	1 liasse
138	Cri - Curn (42).	1 liasse
139	Curo - Damd (43).	1 liasse
140	Dame - Danneau (44).	1 liasse
141	Danneaux - Dauge F. (45).	1 liasse
142	Dauge G. - Debaz (46).	1 liasse

---

143	Debb - Debri (47).	1 liasse
144	Debrj - Decn (48).	1 liasse
145	Deco - Defre (49).	1 liasse
146	Defri - Degre (50).	1 liasse
147	Degri - Dehut (51).	1 liasse
148	Dehuu - Delattre E. (52).	1 liasse
149	Delattre F. - Delaunois M. (53).	1 liasse
150	Delaunois N. - Delcroix J. (54).	1 liasse
151	Delcroix K. - Delhaye O. (55).	1 liasse
152	Delhaye P. - Deloy (56).	1 liasse
153	Deloz - Delub (57).	1 liasse
154	Deluc - Demee (58).	1 liasse
155	Demef - Dendal K. (59).	1 liasse
156	Dendal L. - Deponz (60).	1 liasse
157	Depoo - Dernoncourt E. et Denys A. (61).	1 liasse
158	Dernoncourt F. - Descamps A. (62).	1 liasse

---

159	Descamps B. - Descamps L. (63).	1 liasse
160	Descamps M. - Desmes (64).	1 liasse
161	Desmet - Destrd (65).	1 liasse
162	Destre - Devos E. (66).	1 liasse
163	Devos F. - Dia (67).	1 liasse
164	Dib - Dieu T. (68).	1 liasse
165	Dieu V. - Doh (69).	1 liasse
166	Doi - Doyen B. (70).	1 liasse
167	Doyen C. - Druart Aq. (71).	1 liasse
168	Druart Ar. - Druart L. (72).	1 liasse
169	Druart M. - Dubois F. (73).	1 liasse
170	Dubois G. - Dubx (74).	1 liasse
171	Duby - Duez F. (75).	1 liasse
172	Duez G. - Dufour I. (76).	1 liasse
173	Dufour J. - Dufrasne A. (77).	1 liasse
174	Dufrasne B. - Dug (78).	1 liasse
175	Duh - Dumoulin K. (79).	

---

		1 liasse
176	Dumoulin L. - Dupont O. (80).	1 liasse
177	Dupont P. - Durc (81).	1 liasse
178	Durd - Dutrieux D. (82).	1 liasse
179	Dutrieux E. - Dz (83).	1 liasse
180	E - Evrard L. (84).	1 liasse
181	Evrard M. - Farq (85).	1 liasse
182	Farr - Favart Ch. (86).	1 liasse
183	Favart Ci. - Fex (87).	1 liasse
184	Fey - Fissiaux A. (88).	1 liasse
185	Fissiaux B. - Flandroit Ga. (89).	1 liasse
186	Flandroit Gb. - Fot (90).	1 liasse
187	Fou - Francois Ha. (91).	1 liasse
188	Francois Hb. - Frerotte I. (92).	1 liasse
189	Frerotte J. - Gallez Franc. (93).	1 liasse
190	Galllez Frand. - Garin C. (94).	1 liasse
191	Garin D. - Genla (95).	1 liasse

---

192	Genlb - Gerodez P. (96).	1 liasse
193	Gerodez Q. - Ghislain F. (97).	1 liasse
194	Ghislain G. - Gilq (98).	1 liasse
195	Gilr - Gobert C. (99).	1 liasse
196	Gobert D. - Godart M. (100).	1 liasse
197	Godart N. - Goes (101).	1 liasse
198	Goet - Gossel (102).	1 liasse
199	Gossem - Gregoire J. (103).	1 liasse
200	Gregoirek - Guichart F. (104).	1 liasse
201	Guichart G. - Hallot F. (105).	1 liasse
202	Hallot G. - Hans (106).	1 liasse
203	Hansa - Hasart A. (107).	1 liasse
204	Hasart B. - Haz (108).	1 liasse
205	Hb - Hennh (109).	1 liasse
206	Henni - Hex (110).	1 liasse
207	Hey - Honorez M. (111).	1 liasse

---

208	Honorez N. - Houy (112).	1 liasse
209	Houz - Huart M. (113).	1 liasse
210	Huart N. - Huo (114).	1 liasse
211	Hup - Isa (115).	1 liasse
212	Isb - Jau (116).	1 liasse
213	Jav - Joor (117).	1 liasse
214	Joos - Kind (118).	1 liasse
215	Kine - Laffi (119).	1 liasse
216	Laffj - Lall (120).	1 liasse
217	Lalm - Lami (121).	1 liasse
218	Lamj - Laro (122).	1 liasse
219	Larp - Laurent H. (123).	1 liasse
220	Laurent I. - Lebea (124).	1 liasse
221	Lebeb - Lecha (125).	1 liasse
222	Lechb - Lecocq A. (126).	1 liasse
223	Lecocq B. - Lecomte I. (127).	1 liasse
224	Lecomte J. - Ledo (128).	

---

		1 liasse
225	Ledp - Lefebvre L. (129).	1 liasse
226	Lefebvre M. - Legrand E. (130).	1 liasse
227	Legrand F. - Lemaire B. (131).	1 liasse
228	Lemaire C. - Lepag (132).	1 liasse
229	Lepah - Lerou (133).	1 liasse
230	Lerov - Lese (134).	1 liasse
231	Lesf - Levep (135).	1 liasse
232	Leveq - Lewh (136).	1 liasse
233	Lewi - Lhoir I. (137).	1 liasse
234	Lhoir J. - Libert G. (138).	1 liasse
235	Libert H. - Lienard O. (139).	1 liasse
236	Lienardp - Loisek (140).	1 liasse
237	Loisel - Louf (141).	1 liasse
238	Loug - Maek (142).	1 liasse
239	Mael - Mahieu L. (143).	1 liasse
240	Mahieu M. - Majoie (144).	1 liasse

---

241	Majoif - Malir (145).	1 liasse
242	Malis - Maquestiau Z. (146).	1 liasse
243	Maquestiaux A. - Marechal I. (147).	1 liasse
244	Marechal J. - Marot Z. (148).	1 liasse
245	Marota - Massi (149).	1 liasse
246	Massj - Mathieu F. (150).	1 liasse
247	Mathieug - Maton E. (151).	1 liasse
248	Matonf - Mazy (152).	1 liasse
249	Mazz - Merc (153).	1 liasse
250	Merd - Meur (154).	1 liasse
251	Meus - Milo (155).	1 liasse
252	Milp - Monni (156).	1 liasse
253	Monnj - Moreau Z. (157).	1 liasse
254	Moreaux A. - Mour (158).	1 liasse
255	Mous - Navez S. (159).	1 liasse
256	Navez T. - Nicodeme N. (160).	1 liasse

---

257	Nicodeme O. - Nok (161).	1 liasse
258	Nol - Oss (162).	1 liasse
259	Ost - Parqz (163).	1 liasse
260	Parr - Pecz (164).	1 liasse
261	Ped - Petit B. (165).	1 liasse
262	Petitc - Pichel Z. (166).	1 liasse
263	Pichm - Piez (167).	1 liasse
264	Pif - Piscart G. (168).	1 liasse
265	Piscart H. - Plummat K. (169).	1 liasse
266	Plumat L. - Ponch (170).	1 liasse
267	Ponci - Pourveur F. (171).	1 liasse
268	Pourveur G. - Quenn (172).	1 liasse
269	Queno - Quinta (173).	1 liasse
270	Quintb - Randour L. (174).	1 liasse
271	Randour M. - Renard D. (175).	1 liasse
272	Renard E. - Res (176).	1 liasse
273	Ret - Rit (177).	

---

		1 liasse
274	Riu - Roland A. (178).	1 liasse
275	Roland B. - Roland P. (179).	1 liasse
276	Roland Q. - Rosn (180).	1 liasse
277	Roso - Rousseau L. (181).	1 liasse
278	Rousseau M. - Rue (182).	1 liasse
279	Ruf - Samain M. (183).	1 liasse
280	Samain N. - Saus (184).	1 liasse
281	Saut - Schm (185).	1 liasse
282	Schn - Semi (186).	1 liasse
283	Semj - Simon G. (187).	1 liasse
284	Simon H. - Sob (188).	1 liasse
285	Soc - Spi (189).	1 liasse
286	Spj - Stievenart R. (190).	1 liasse
287	Stievenart S. - Sturbois H. (191).	1 liasse
288	Sturbois I. - Tasse (192).	1 liasse
289	Tassf - Thieq (193).	1 liasse

---

290	Thier - Tilliet (194).	1 liasse
291	Tillieu - Tournd (195).	1 liasse
292	Tourne - Trt (196).	1 liasse
293	Tru - Urbain I. (197).	1 liasse
294	Urbain J. - Uz (198).	1 liasse
295	V - Vancl (199).	1 liasse
296	Vanclm - Vandepl (200).	1 liasse
297	Vandepm - Vander (201).	1 liasse
298	Vandes - Vanhou (202).	1 liasse
299	Vanhov - Vans (203).	1 liasse
300	Vant - Verg (204).	1 liasse
301	Verh - Vienne H. (205).	1 liasse
302	Vienne I. - Vinn (206).	1 liasse
303	Vino - Vot (207).	1 liasse
304	Vou - Waroquier F. (208).	1 liasse
305	Waroquier G. - Wat (209).	1 liasse

---

306	Wau - Wh (210).	1 liasse
307	Wi - Winr (211).	1 liasse
308	Wins - Zz (212).	1 liasse
	2. ACTIFS	
	<i>309 - 418 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES PHYSIQUES (58). 1901-2006.</i>	
309	A - Al (1).	1 liasse
310	Am - Ao (2).	1 liasse
311	Ap - Bai (3).	1 liasse
312	Baj - Bas (4).	1 liasse
313	Bat - Bellh (5).	1 liasse
314	Belli - Bertim (6).	1 liasse
315	Bertin - Bid (7).	1 liasse
316	Bie - Blos (8).	1 liasse
317	Blot - Bosp (9).	1 liasse
318	Bosq - Bouk (10).	1 liasse
319	Boul - Bricn (11).	1 liasse
320	Brico - Brunes (12).	

---

		1 liasse
321	Brunet - Caf (13).	1 liasse
322	Cag - Cantim (14).	1 liasse
323	Cantin - Cark (15).	1 liasse
324	Carl - Cartaf (16).	1 liasse
325	Cartag - Caudq (17).	1 liasse
326	Caudron - Cem (18).	1 liasse
327	Cen - Chom (19).	1 liasse
328	Chon - Cok (20).	1 liasse
329	Col - Coq (21).	1 liasse
330	Cor - Costaq (22).	1 liasse
331	Costar - Cromo (23).	1 liasse
332	Cromp - Dag (24).	1 liasse
333	Dah - Daubin (25).	1 liasse
334	Daubio - Debus (26).	1 liasse
335	Debut - Degk (27).	1 liasse
336	Degl - Delas (28).	1 liasse

---

337	Delat - Delf (29).	1 liasse
338	Delg - Delpm (30).	1 liasse
339	Delpn - Demouss (31).	1 liasse
340	Demoust - Dera (32).	1 liasse
341	Derb - Descamps R. (33).	1 liasse
342	Descamps S. - Deu (34).	1 liasse
343	Dev - Dicn (35).	1 liasse
344	Dico - Diph (36).	1 liasse
345	Dipi - Douh (37).	1 liasse
346	Doui - Druartk (38).	1 liasse
347	Druartl - Ducn (39).	1 liasse
348	Duco - Dufrane (40).	1 liasse
349	Dufranne - Dumons (41).	1 liasse
350	Dumont - Duq (42).	1 liasse
351	Dur - Ema (43).	1 liasse
352	Emb - Far (44).	1 liasse

---

353	Fas - Fik (45).	1 liasse
354	Fil - Fons (46).	1 liasse
355	Font - Franp (47).	1 liasse
356	Franq - Galu (48).	1 liasse
357	Galv - Gerinn (49).	1 liasse
358	Gerino - Gilles (50).	1 liasse
359	Gillet - Godart E. (51).	1 liasse
360	Godart F. - Gosse K. (52).	1 liasse
361	Gosse L. - Guerey (53).	1 liasse
362	Guerez - Hanos (54).	1 liasse
363	Hanot - Hau (55).	1 liasse
364	Hav - Hero (56).	1 liasse
365	Herp - Hot (57).	1 liasse
366	Hou - Hup (58).	1 liasse
367	Huq - Jag (59).	1 liasse
368	Jah - Kaq (60).	1 liasse
369	Kar - Lahz (61).	

---

		1 liasse
370	Lai - Laq (62).	1 liasse
371	Lar - Leaz (63).	1 liasse
372	Leb - Lecocq C. (64).	1 liasse
373	Lecocq D. - Leez (65).	1 liasse
374	Lef - Lek (66).	1 liasse
375	Lel - Lerh (67).	1 liasse
376	Leri - Leveque G. (68).	1 liasse
377	Leveque - Lhon (69).	1 liasse
378	Lhoo - Limon (70).	1 liasse
379	Limp - Los (71).	1 liasse
380	Lot - Mahh (72).	1 liasse
381	Mahieu - Malengreau (73).	1 liasse
382	Malengreaux - Mard (74).	1 liasse
383	Mare - Marz (75).	1 liasse
384	Mas - Math (76).	1 liasse
385	Mati - Melir (77).	1 liasse

---

386	Melis - Mib (78).	1 liasse
387	Mich - Mom (79).	1 liasse
388	Mon - Mouq (80).	1 liasse
389	Mour - Neq (81).	1 liasse
390	Ner - Not (82).	1 liasse
391	Nou - Pans (83).	1 liasse
392	Pant - Pem (84).	1 liasse
393	Pen - Pieraq (85).	1 liasse
394	Pierar - Pir (86).	1 liasse
395	Pis - Polk (87).	1 liasse
396	Poll - Prin (88).	1 liasse
397	Prio - Qz (89).	1 liasse
398	Raa - Renard F. (90).	1 liasse
399	Renard G. - Rivier (91).	1 liasse
400	Riviera - Ron (92).	1 liasse
401	Roo - Ruelle M. (93).	1 liasse

---

402	Ruelle N. - Sanm (94).	1 liasse
403	Sann - Scarc (95).	1 liasse
404	Scard - Ses (96).	1 liasse
405	Set - Soc (97).	1 liasse
406	Sod - Stien (98).	1 liasse
407	Stiev - Tam (99).	1 liasse
408	Tan - Thom (100).	1 liasse
409	Thon - Toussaint K. (101).	1 liasse
410	Toussaint L. - Uraz (102).	1 liasse
411	Urb - Vam (103).	1 liasse
412	Van - Vanden (104).	1 liasse
413	Vandew - Vaq (105).	1 liasse
414	Var - Vik (106).	1 liasse
415	Vil - Vz (107).	1 liasse
416	Wa - Waus (108).	1 liasse
417	Waut - Wir (109).	1 liasse
418	Wis - Zz (110).	

1 liasse

*B. PERSONNES MORALES*

## 1. CIMETIÈRE

*419 - 422 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2003.*

- 419** Sociétés anonymes A / F (A/213). 1 liasse
- 420** Sociétés anonymes G / Z et sociétés privées à responsabilité limitée unipersonnelles (A/214). 1 liasse
- 421** Associations sans but lucratif, sociétés coopératives, sociétés en commandite simple, sociétés en nom collectif et diverses sociétés (C/215). 1 liasse
- 422** Sociétés privées à responsabilité limitée, communes et établissements publics (C/216). 1 liasse

## 2. ACTIFS

*423 - 427 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2006.*

- 423** 200000000 / 431999999 (111). 3 pièces et 4 liasses
- 424** 432000000 / 478000000 (112). 3 pièces et 4 liasses
- 425** Supplément (113). 3 pièces et 4 liasses
- 426** Associations sans but lucratif (114). 3 pièces et 4 liasses
- 427** Établissements publics (115). 3 pièces et 4 liasses

## VII. REGISTRE DES ÉTRANGERS

428

Registre des personnes domiciliées hors du Royaume qui possèdent des immeubles dans le ressort du bureau (60). 1954-1972.

1 volume

---

VIII. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE LA TAXE  
COMPENSATOIRE À CHARGE DES A.S.B.L.

A. PERSONNES PHYSIQUES

429 - 449 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (187). 1926-1945.

429 - 449 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION. 1926-1939.  
1926.

429		1 recueil
430	3 janvier 1927 - 20 juin 1927.	1 recueil
431	22 juin 1927 - 31 décembre 1927.	1 recueil
432	4 janvier 1928 - 6 juillet 1928.	1 recueil
433	7 juillet 1928 - 28 décembre 1928.	1 recueil
434	2 janvier 1929 - 19 juillet 1929.	1 recueil
435	24 juillet 1929 - 27 décembre 1929.	1 recueil
436	6 janvier 1930 - 1er juillet 1930.	1 recueil
437	1er juillet 1930 - 26 décembre 1930.	1 recueil
438	1931.	1 recueil
439	1932.	1 recueil
440	1933.	1 recueil
441	1934.	1 recueil

---

442	1935.	1 recueil
443	1936.	1 recueil
444	4 janvier 1937 - 24 juin 1937.	1 recueil
445	25 juin 1937 - 31 décembre 1937.	1 recueil
446	7 janvier 1938 - 7 juillet 1938.	1 recueil
447	7 juillet 1938 - 30 décembre 1938.	1 recueil
448	4 janvier 1939 - 17 juillet 1939.	1 recueil
449	19 juillet 1939 - 29 décembre 1939.	1 recueil
685	<i>685 - 696 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION. 1940-1945.</i> 2 janvier 1940 - 7 août 1940.	1 recueil
686	12 août 1940 - 30 décembre 1940.	1 recueil
687	3 janvier 1941 - 4 juillet 1941.	1 recueil
688	7 juillet 1941 - 30 décembre 1941.	1 recueil
689	5 janvier 1942 - 28 avril 1949 .	1 recueil
690	6 juillet 1942 - 29 décembre 1942.	1 recueil
691	2 janvier 1943 - 26 juin 1943.	1 recueil
692	26 juin 1943 - 31 décembre 1943.	

---

		1 recueil
693	3 janvier 1944 - 5 octobre 1944.	1 recueil
694	17 juillet 1944 - 30 décembre 1944.	1 recueil
695	4 janvier 1945 - 8 juin 1945.	1 recueil
696	11 juin 1945 - 31 décembre 1945.	1 recueil
450	<i>B. ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF</i> Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif (187/3). 1940-1949.	1 liasse